

## REGLEMENT INTERIEUR 2016-2017 GARDERIE / ETUDES



### REGLES GENERALES :

**Article 1 :** La communication avec la Mairie s'opère par trois moyens :

- Sur place à l'accueil pendant les horaires d'ouverture
- Par téléphone au 03.20.61.90.30
- Par mail à l'adresse [mairie@sainghin-en-melantois.fr](mailto:mairie@sainghin-en-melantois.fr)

**Article 2 :** Les dossiers complets d'inscriptions doivent être déposés à l'accueil de la Mairie avant le 29 juillet 2016.

**Article 3 :** En cas de changement de domicile, de travail ou de coordonnées téléphoniques, les parents sont invités à le signaler le plus rapidement possible à la Mairie.

**Article 4 :** Un comportement correct des enfants avec le personnel encadrant, les autres enfants et le matériel mis à disposition est requis. Du matériel spécifique, que l'enfant doit apporter obligatoirement, peut être demandé par les intervenants aux parents pour certaines activités (ex : vêtements de sport). Tout manquement aux présentes dispositions peut être sanctionné selon une échelle de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'enfant.

**Article 5 :** L'absence d'un enfant doit être signalée au Directeur de l'école et à la Mairie.

**Article 6 :** Le personnel municipal n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers aux enfants, sauf quand un PAI en a précisément déterminé les conditions et circonstances. Le personnel municipal a toujours accès, dans chacun des services, aux fiches de renseignements des enfants et à un téléphone afin de faire face aux situations d'urgence.

**Article 7 :** Le temps scolaire est réparti comme suit pour l'année scolaire 2016 – 2017 :

<b>ECOLE MATERNELLE</b>					
<i>Horaires</i>	<i>Lundi</i>	<i>Mardi</i>	<i>Mercredi</i>	<i>Jeudi</i>	<i>Vendredi</i>
<b>7h30 – 8h50</b>	Garderie	Garderie	Garderie	Garderie	Garderie
<b>8h50 – 12h</b>	Ecole	Ecole	Ecole	Ecole	Ecole
<b>12h – 13h30</b>	Cantine	Cantine	Garderie (12h-13h)	Cantine	Cantine
<b>13h30 – 15h</b>	Ecole	Ecole		Ecole	Ecole
<b>15h – 16h30</b>	NAP			NAP	
<b>16h30 – 18h30</b>	Garderie	Garderie		Garderie	Garderie
<b>ECOLE PRIMAIRE</b>					
<i>Horaires</i>	<i>Lundi</i>	<i>Mardi</i>	<i>Mercredi</i>	<i>Jeudi</i>	<i>Vendredi</i>
<b>7h30 – 8h50</b>	Garderie	Garderie	Garderie	Garderie	Garderie
<b>8h50 – 12h</b>	Ecole	Ecole	Ecole	Ecole	Ecole
<b>12h – 13h30</b>	Cantine	Cantine	Garderie (12h-13h)	Cantine	Cantine
<b>13h30 – 15h</b>	Ecole	Ecole		Ecole	Ecole
<b>15h – 16h30</b>		NAP			NAP
<b>16h30 – 18h30</b>	Etudes/Garderie	Garderie		Etudes/Garderie	Garderie

## GARDERIE / ETUDES :

### ○ Inscription :

**Article 8 :** L'inscription est obligatoire avant chaque rentrée scolaire (petites et grandes vacances).

**Article 9 :** Pour la rentrée de septembre, le dossier d'inscription complet comprend :

- Le présent règlement intérieur signé
- La fiche de renseignements par enfant, complétée et signée
- Une attestation de la CAF justifiant du quotient familial
- La feuille de présence pour la première période (du 1<sup>er</sup> septembre au 19 octobre 2016)

**Article 10 :** Pour les inscriptions après les petites vacances scolaires, seule la feuille de présence pour la période concernée est à transmettre à la Mairie (dans les délais impartis indiqués).

**Article 11 :** Les inscriptions et désinscriptions de dernières minutes sont tolérées à condition de prévenir la Mairie au plus tard la veille de la prise en charge, avant 12h (exemple : pour inscrire un enfant pour un mardi matin, il est obligatoire de prévenir la Mairie avant le lundi midi).

### ○ Tarifs :

**Article 12 :** Les tarifs appliqués pour l'année scolaire 2016 – 2017 sont les suivants (sans attestation de la CAF, le tarif maximum est appliqué) :

ACCUEIL PERISCOLAIRE						
Quotient Familial	Matin	Soir ≤ 1heure	Soir > 1 heure	Soir + Etude	Etude	Etude Anglais
0 à 500	1,15	1,00	1,90	2,15	1,15	1,70
501 à 610	1,45	1,25	2,40	2,70	1,45	2,00
611 à 686	1,75	1,50	2,85	3,25	1,75	2,30
687 à 762	2,00	1,75	3,30	3,75	2,00	2,55
> à 762	2,30	2,00	3,80	4,30	2,30	2,85

Une dégressivité des montants est appliquée selon le nombre d'enfants par famille :

- 2 enfants : - 10%
- 3 enfants : - 20%
- 4 enfants et plus : - 30%

**Article 13 :** Le paiement s'effectue chaque mois après réception par la famille de la facture à terme échu envoyée par la Mairie.

**Article 14 : Les moyens de paiements sont les suivants :**

- **Par Carte Bancaire :** à l'accueil de la Mairie, uniquement auprès de la régisseuse titulaire ou de son suppléant
- **Par chèque :** à l'accueil de la Maire, libellé à l'ordre de REGIE RECETTES ACCUEIL PERISCOLAIRE
- **En espèces :** à l'accueil de la Mairie, uniquement auprès de la régisseuse titulaire ou de son suppléant

### ○ Fonctionnement :

**Article 15 :** La garderie est située dans l'école maternelle et accueille les enfants (primaires et maternelles) de l'école publique Antoine de Saint Exupéry.

**Article 16 :** Le service fonctionne uniquement pendant les périodes scolaires, aux horaires suivants :

- Du lundi au vendredi de 7h30 à 8h50
- Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi de 16h30 à 18h30
- Mercredi de 12h00 à 13h00

Pendant les vacances scolaires, le service est assuré par l'organisateur des centres aérés.

**Article 17 :** Le matin, les enfants sont obligatoirement accompagnés par un parent auprès de la responsable de la garderie qui enregistre l'heure d'arrivée. Le soir, en cas de retard et sans appel de votre part avant 18h25, une personne « relais » est contactée par le personnel encadrant pour venir récupérer votre enfant.

**Article 18 :** Le soir, le goûter est fourni par la Mairie.

**Article 19 :** Les élèves de CE1, CE2, CM1 et CM2 inscrits à la garderie du soir peuvent bénéficier d'une étude (les lundis et jeudis de 16h30 à 17h30) encadrée par un enseignant. Celle-ci aura lieu au sein de l'école primaire.

**Article 20 :** Les élèves de CM1 et CM2 inscrits à la garderie du soir peuvent bénéficier d'une étude Anglais (les lundis et jeudis de 16h30 à 17h30) encadrée par un personnel habilité. Celle-ci aura lieu au sein de l'école primaire.